

**COMMUNE DE LÉRY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°VI-2022-07****Séance du 6 décembre 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.

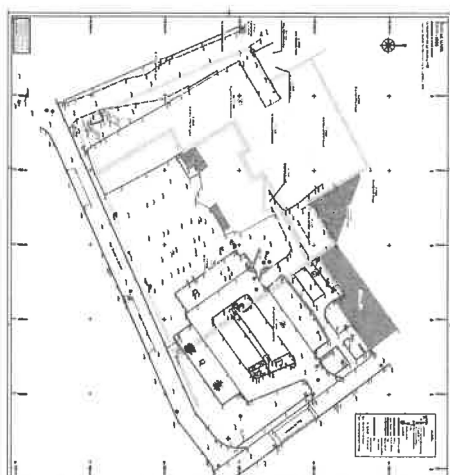
Présents	J. LEGER, M. CHRIAA, N. LECARFF, C. RABET, B. AUBERT, K. LANCTUIT, Y. CANCALON, B. NORMAND, C. JUSZKO, E. MERLIN, P. BOLARD, C. CONTREMOULIN, AG. MEREAX, E. LEFEVRE
Absents	C. DEMANTE
Pouvoirs	M. DUMONTIER à E. LEFEVRE, I LEVERE à M. CHRIAA, F. RAFYQ à C. JUSZKO, D. PAUMIER à C. RABET

Secrétaire de séance : M. CHRIAAElus : 19Nombre de présents : 14Nombre de votants : 18**Désaffectation et déclassement totale de la Parcelle D 1475 et partielle de la parcelle D 1476**

La commune de Léry est propriétaire du terrain situé 43C rue de Verdun – 27690 Léry et cadastré D1475 et D1476

Ce bien communal est affecté à l'usage direct du public qui constitue les critères de la domanialité publique par affectation.

Monsieur Jimmy HUBERT fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée D1475 d'une contenance de 16m² et de façon partielle la parcelle D 1476 pour une contenance de 1987 m².



VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion

des biens et des opérations immobilières,
VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 voix contre :

- **Constate** la désaffectation de la parcelle communale cadastrée D1475 d'une contenance de 16m² et D 1476 pour une contenance d'environ 1 987 m², issue d'un plus grand ensemble cadastré section D 1476 d'une contenance totale de 3 229 m².
- **Prononce** le déclassement de la parcelle cadastrée communale cadastrée D1475 d'une contenance de 16m² et D 1476 d'une contenance d'environ 1 987 m², issue d'un plus grand ensemble cadastré section D 1476 d'une contenance totale de 3 229 m².

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER
Maire de LÉRY

